



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2023-01-05-00004 - Délégations de signature du service des impôts des
entreprises de Béarn-soule SIE Béarn-Soule le 5 janvier 2023 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-01-05-00004

Délégations de signature du service des impôts
des entreprises de Béarn-soule SIE Béarn-Soule le
5 janvier 2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques
Service des impôts des entreprises de Béarn-Soule
29 rue de Monpezat
BP 1603 64016 PAU

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Béarn-Soule.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 fixant la date de la fusion entre les SIE d'Oloron et SIE d'Orthez, services absorbés et le SIE Béarn Soule, service absorbant.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame ABADIA Frédérique, inspectrice divisionnaire, Madame Anne-Marie GAUZERE, Madame Josiane LAPACHET, Madame Eliane GIANELLI-BLAZEK, M Yohann VIRY, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Pau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique BERT	Julien BONNEAU	Françoise DAGUERRE
Bérangère FAUX	Jean-Pierre CARMOUZE	Jean-Baptiste DENIS
Maryse CENAC	Gilles CONDOU	Christophe DALOT
Michel DUSSAU	Muriel LONCAN	Catherine NAURY
Anne VERDIER-MATAYRON	Marie-Christine CLAVE	Cédric FONCHAIN
Nathalie LAMBALLE	Béatrice VIGNAU	Louis CAZAUBON
Denis ALVERDI	Jean-Marc BAGNAUD	Nathalie DITHURBIDE
Daniel TORRICINI	Pierre ETCHEGOYHEN	Julie ANDALOUSSI
Frédéric PICAUVET	Luc MAUTALEN	Nathalie MOULIGNE
Jean-Pierre BOTAYA	Grégory DUBACH	Corinne MORIZUR

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Béatrice LARRE AZNAR	Jean-François LARRIAGA	Anne-Lise LERO-TROUBET
Paul ROUANET-LABE	Philippe PERISSE	Régis LICARI
Christophe SAINTE-ROSE	Véronique CORTES	Gabriele PEPITONI
Marie OLIVIER	Clotilde SANTIN	Sandra DUFOUR

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maryse CENAC	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Grégory DUBACH	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Muriel LONCAN	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Daniel TORRICINI	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
Régis LICARI	Agent	2 000	6 mois	2 000
Sandra DUFOUR	Agente	2 000	6 mois	2 000
Véronique CORTES	Agente	2 000	6 mois	2 000
Paul ROUANET-LABE	Agent	2 000	6 mois	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 5 janvier 2023

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Béarn-Soule
Didier GUÉRÉTIN

